

« L'intimidation se différencie du simple conflit par son caractère répétitif, l'intention de blesser et un rapport de force inégal entre la victime et l'agresseur »

INTIMIDATION – PROTOCOLE D'INTERVENTION  
COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

**Étape 1 : Intervention/information pour un premier événement**

- ▶ Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- ▶ Information sur l'intimidation
- ▶ Information aux parents (victime et intimidateur)
- ▶ Excuses/engagements sur place
- ▶ Autres

**Étape 2 : Intervention/information pour un deuxième événement**

- ▶ Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- ▶ Information aux parents (victime et intimidateur)
- ▶ Possibilité de consultation auprès d'un membre des services aux élèves
- ▶ Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes (liste non exhaustive) :
  - réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation;
  - retrait du lieu où l'intimidation a lieu ou retrait lors de certains moments de la journée;
  - réparation du geste et/ou lettre d'excuses;
  - autres.

**Étape 3 : Mesures spéciales - intervention/information pour un troisième événement**

- ▶ Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- ▶ Implication avec l'agent socio-communautaire du Service de police
- ▶ Suspension interne ou externe
- ▶ Autres

**Étape 4 : Mesures extrêmes - intervention/information pour un quatrième événement**

- ▶ Une fiche de signalement doit être remplie par l'adulte et remise à la direction
- ▶ Suspension interne ou externe
- ▶ Implication des ressources de la communauté et scolaires
- ▶ Implication du service de police
- ▶ Autres

Droit de réserve : la direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'évènement ou l'urgence de la situation